



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-122

OBJET : Signature d'un devis pour une visite à "la Ménagerie du jardin des plantes" le mercredi 8 juillet 2026,

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un devis pour une visite à la Ménagerie du jardin des plantes, pour une sortie dans le cadre du stage "c'est chouette", le mercredi 8 juillet 2026, au 57 Rue Cuvier – 75005 PARIS - de 13 h 00 à 16 h 00.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un devis pour une visite à la Ménagerie du jardin des plantes à l'occasion du stage "c'est chouette" le mercredi 8 juillet avec la société MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE,

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à quinze euros TTC, (15€ TTC),

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- La société MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE.

Fait à Etampes, le 22 JUIN 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

23 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219-102233-20260622-VI-DEC-2026-122-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception en préfecture : 22/06/2026

